



CHALLENGE SNS 2023

Instructions de Course - Habitables

Grade 5C

Autorité organisatrice : **Société Nautique de Sète**

La mention "[DP]" dans une règle des Instructions de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES APPLICABLES

Les règles telles que définies dans l'avis de course article 1 auquel s'ajoute l'article 1.5 suivant :

- 1.5 Les bateaux devront être en conformité avec l'ensemble des articles 2 et 8 du règlement de la Classe OSIRIS. Tout bateau doit être identifiable par son numéro de voile ou un cagnard. Les bateaux n'ayant pas de certificat OSIRIS à jour seront systématiquement classés en BIS sur l'étape concernée avec une pénalité sans instruction de 2 points dans le classement général et dans le classement de groupe. Il leur est donné la possibilité de se mettre en conformité avant la course suivante sans récupérer leur pénalité. Toutefois, si ces bateaux restent en non-conformité une seconde fois, ils seront considérés comme non-inscrits et n'apparaîtront pas dans les résultats de l'étape suivante.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé à la Société Nautique de Sète.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché sur le tableau officiel avant 20 h 00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé derrière la Société Nautique de Sète.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu.
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMMES DES COURSES

5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

0503/2023 : CHALLENGE SNS 1
26/11/2023 : CHALLENGE SNS 2

5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est **11 h 00**.

5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Pavillon unique Régates Sétoises (flamme de la SNS).

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zone de course**

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe 1**, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer et le cap approximatif du premier bord du parcours.

8.3 Les parcours seront de type côtier ou construits.

8.4 Pour les parcours côtiers, au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et de dégagement sont cylindriques de couleur jaune, celle de changement de parcours est cylindrique de couleur rouge et celle d'arrivée cylindrique de couleur jaune.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont:

- Les zones conchylicoles.
- La zone limite des 300 m de la plage, si elle est balisée.

11. LE DÉPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.

11.2 Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26, avec le signal d'avertissement envoyé 5 minutes avant le signal de départ. La procédure de départ pourra être retransmise en VHF par le Comité de Course. Une défaillance de la transmission VHF ne pourra pas donner droit à une demande de réparation.

11.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 77. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1 (a)).

11.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 6 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pour changer le bord suivant du parcours, le Comité de Course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine. En cas de modification d'un parcours construit, le Dog Leg ne sera pas remouillé.

13. La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et une bouée cylindrique de couleur jaune. En cas de réduction de parcours la ligne sera entre le mât arborant le pavillon S et la marque.

14. SYSTEME DE PÉNALITÉ

Les RCV 44.1 et 44.2 s'appliqueront. La RCV 44.3 ne s'appliquera pas.

15. TEMPS LIMITES POUR FINIR

Sont classés DNF les bateaux manquant à finir après le premier bateau ayant effectué et fini le parcours dans un délai :

- de 30 minutes pour les parcours construits.
- de 45 minutes pour les parcours côtiers.

Toutefois le Comité de course peut modifier, en fonction des conditions d'arrivée, ces temps limites sous réserve d'en faire l'annonce par VHF avant l'expiration du temps limite indiqué ci-dessus. Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat de la Société Nautique de Sète.

16.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes à partir de l'heure d'arrivée du dernier bateau dans la dernière course du jour ou à partir de l'heure à laquelle le Comité de Course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les Concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située la Société Nautique de Sète et commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. Avec l'accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des convocations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.

16.4 Les avis de réclamations du Comité de Course ou du Jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ : bateaux en attente,
- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Évacuation des détritits
- Limitation de sorties de l'eau
- Communication radio et téléphone

17. CLASSEMENT

17.1 Pour les croiseurs HN OSIRIS, le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits indiqués en annexe 2 et temps sur distance pour les parcours côtiers indiqués en annexe 3, avec application du CVL dans les 2 cas.

17.2 Chaque journée de régates donnera lieu à un classement général avec un nombre minimum d'une course pour valider la compétition.

17.3 Pour chaque course, le classement sera fait selon le Système à minima (1. 2. 3. 4.).

Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, BFD, UFD, DNE, recevront un nombre de points égal au nombre de classés pour la course plus 1. Les disqualifications DNE ne peuvent être retirées.

Les DNC et bateaux absents recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la régata plus 1.

17.4 Le classement général final sera l'addition des points obtenus dans chaque course, le vainqueur étant celui qui a le moins de points. Le nombre de tranches de 3 courses déterminera le nombre de courses les plus mauvaises qui seront retirées. Quand 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score. Pour 6 courses validées, les deux plus mauvais scores seront retirés, pour 9 courses validées les trois plus mauvais scores et ainsi de suite.

En cas d'ex-aequo, ce sont les meilleures places qui permettront de faire la différence, et, au besoin, le nombre de participations, et, au besoin, le résultat de la dernière course.

17.5 Pour participer au classement général, un bateau devra avoir participé à au moins 2 journées de régates.

18. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 18.1 Un émargement pourra être mis en place par avenant aux Instructions de Course.[DP]
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.[DP]
- 18.3 Le canal VHF utilisé en course est le **77**.
- 18.4 Utilisation du bout dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de Concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course ou du Jury.[DP]
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de Course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.[DP]

20. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux Instructions de Course.
- 20.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

21. PUBLICITÉ

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'Autorité Organisatrice.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés de la façon suivante :

- Vedette du Comité de Course : Couleur blanche
- Bateau mouilleur : Couleur grise ou blanche

23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Néant

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.(DP)

25. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de Course.

26. COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre, ni recevoir de données vocales ou de données numériques qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. [DP]

27. PRIX

Les prix distribués seront à la discrétion de l'Organisateur.

28. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les Concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4, Décision de courir. L'Autorité Organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

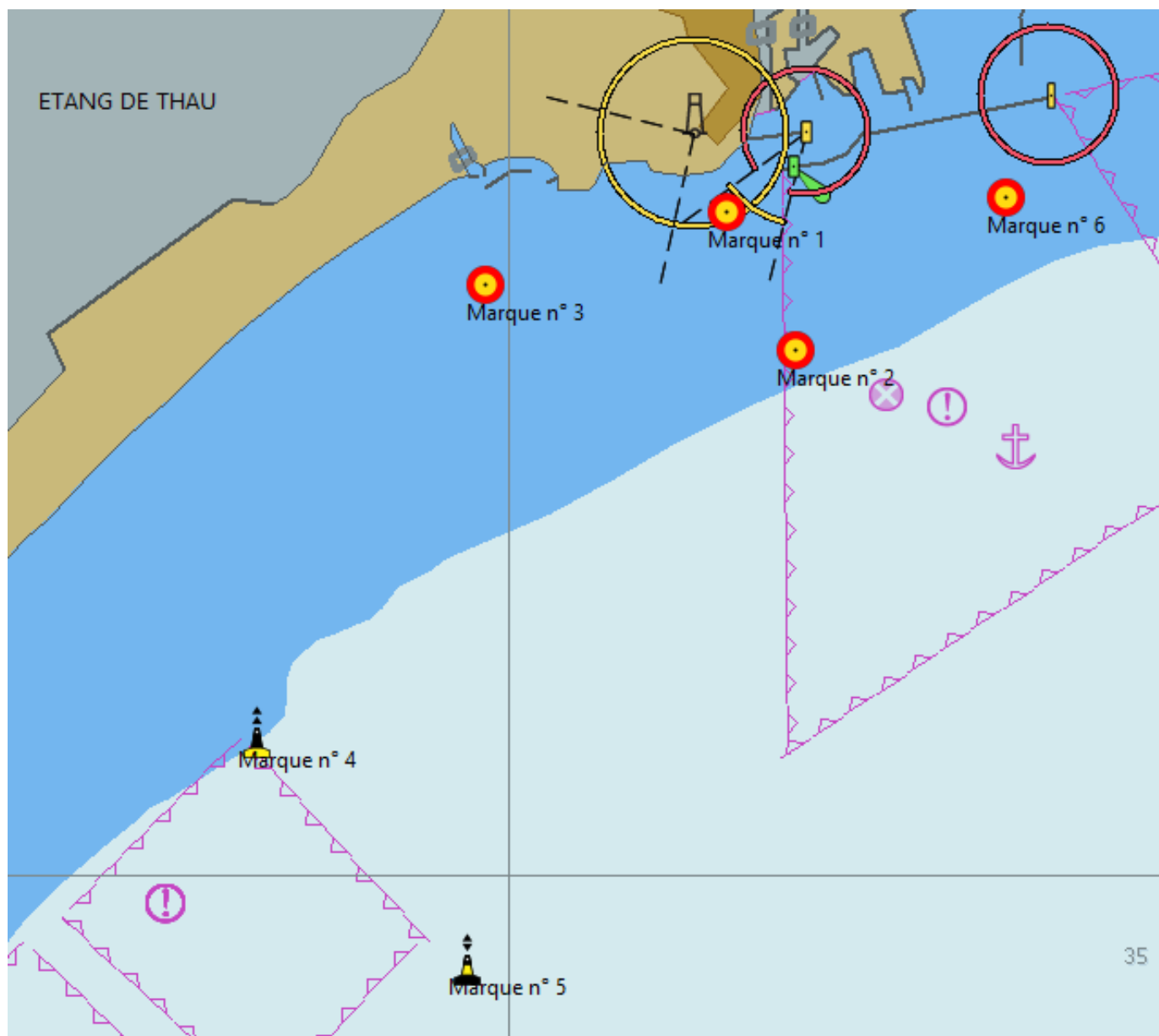
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE 1 ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de courses



Les coordonnées GPS des bouées et les distances sont données à titre indicatif

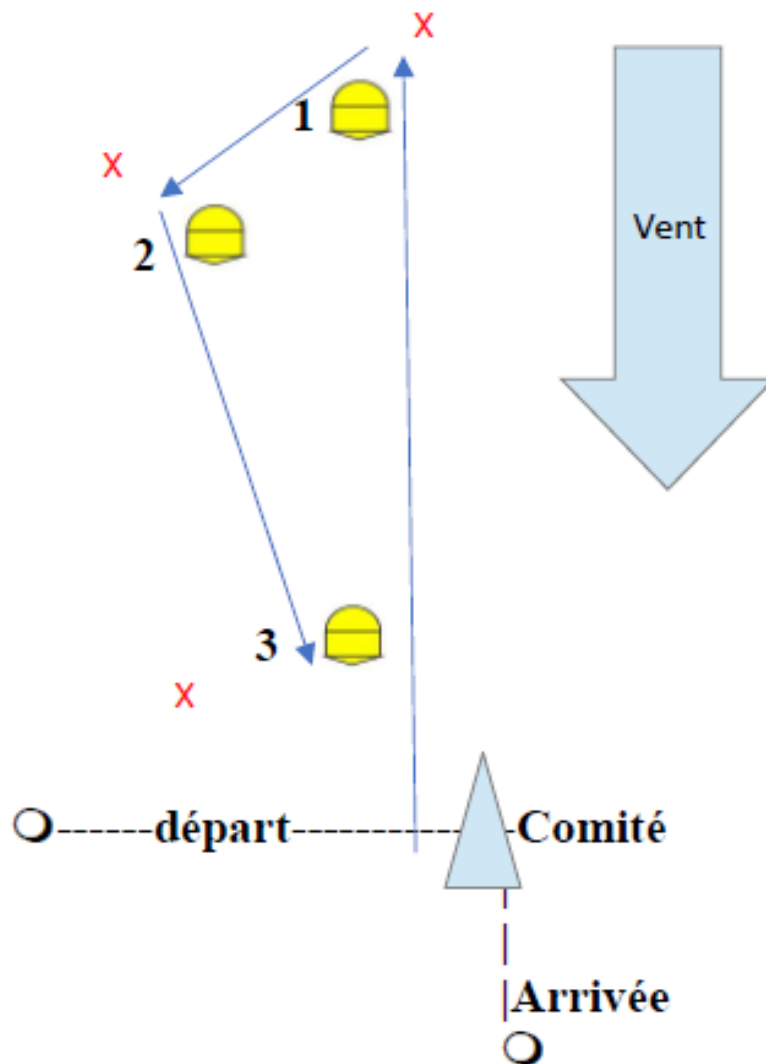
N° 1 :	43 23.3700 N	003 41.5200 E
N° 2 :	43 22.6700 N	003 42.0000 E
N° 3 :	43 23.0000 N	003 39.8300 E
N° 4 :	43 20.7300 N	003 38.2300 E
N° 5 :	43 19.5800 N	003 39.7000 E
N° 6 :	43 23.4400 N	003 43.4700 E

ANNEXE 2 PARCOURS CONSTRUITS

PARCOURS CONSTRUIT N°1

Parcours banane : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée
Toutes les marques sont à laisser à bâbord.

Réduction de parcours : le comité de course peut réduire le parcours à n'importe quelle marque du parcours en arborant uniquement le pavillon S et en mouillant sa ligne en respectant le côté requis de la bouée, c'est-à-dire bouée à laisser à bâbord (Cf croix rouges). Le non-respect de cette recommandation par le comité ne peut donner droit à réparation.



X : positions préférentielles du Comité en cas de réduction de parcours.

ANNEXE 3 PARCOURS COTIERS

PARCOURS COTIERS

Côtier N° 2 - Nord-ouest - milles									
Départ		3	2	4	3	Arrivée	TOTAL 11.09		
Bouée 1		Bâbord	Tribord	Tribord	Tribord	Bouée 1			
		1.79	2.07	2.90	2.55	1.79			
Côtier N° 3 - Nord-ouest - milles									
Départ	3	4	3	2	6	Arrivée	TOTAL 12.92		
Bouée 2	Bâbord	Tribord	Tribord	Bâbord	Bâbord	Bouée 1			
	2.07	2.55	2.55	2.07	2.38	1.30			
Côtier N° 4 - Est / Sud-est - milles									
Départ	6	3	4	6	3	Arrivée Bouée 1	TOTAL 16.88.		
Bouée 1	Tribord	Bâbord	Bâbord	Bâbord	Tribord				
	1.30	3.09	2.55	5.06	3.09	1.79			
Côtier N° 5 - Sud-ouest - milles									
Départ	4	6	4	Arrivée bouée 1	TOTAL 18.11				
Bouée 1	Bâbord	Bâbord	Bâbord						
	3.92	5.10	5.10	3.96					
Côtier N° 6 - Nord-est - milles									
Départ	6	1	3	4	1	6	1	3	Arrivée
Bouée 1	Bâbord	Bâbord	Bâbord	Bâbord	Tribord	Bâbord	Bâbord	Tribord	Bouée 1
	1.30	1.30	1.79	2.55	3.92	1.30	1.30	1.79	1.79
								Total	17.04